



MAIRIE D'AUTHON-DU-PERCHE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA TOUR ET DE LA RUE DU CIMETIERE
A AUTHON-DU-PERCHE (28)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des plis : vendredi 26 février à 12h

TABLE DES MATIÈRES

1 - Objet et étendue de la consultation	2
1.1 - Etendue de la consultation.....	2
1.2 - Décomposition des lots.....	2
1.3 - Conditions de participation des concurrents.....	3
2 – Conditions de la consultation	3
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	3
2.2 - Variantes et Options.....	3
2.3 - Délai de validité des offres	3
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
3 - Intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.3 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.....	5
3.4 - Modification de détail au dossier de consultation	5
3.5 - Mode de règlement du marché.....	5
4 – Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
6 – Jugement des offres	9
7 – condition d'envoi ou de remise des offres	11
8 – Renseignements complémentaires	12
8.1 - Demande de renseignements.....	12
8.2 - Documents complémentaires.....	12

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Objet du marché :

Travaux d'aménagement de la place de la Tour et de la rue du Cimetière

à Authon-du-Perche.

MARCHE PUBLIC passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier toutes les caractéristiques du marché afin de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse.

Lieux d'exécution :

AUTHON DU PERCHE, 28330.

Emprise du projet :

Place de la Tour, rue du Cimetière et raccords aux rues suivantes : rue du Sous-Lieutenant Germond, rue du Pressoir, avenue Saint Exupéry, avenue Pierre et Marie Curie.

1.1 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.2 - Décomposition des lots

Les travaux comportent deux lots.

Lot 01 : VRD

Lot 02 : Espaces verts et mobilier

1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement.

2.2 - Variantes et Options

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes sont autorisées sous réserve d'être proposées accompagnées de tous les documents permettant d'en apprécier les avantages, les caractéristiques, les sujétions éventuelles à supporter par les autres corps d'état, etc. Elles feront l'objet d'un accord écrit de la part de la maîtrise d'œuvre.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Le délai de paiement des acomptes, des règlements partiels définitifs et du solde interviendra dans un délai maximum de **30 jours fin de mois** à compter de la réception de la demande de paiement, la limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 45 jours.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 45 jours fin de mois à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, la limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 45 jours.

3 - INTERVENANTS

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte co-traitant :

Tandem architectes – 3, rue Rotrou – 28100 Dreux

Paysagiste co-traitant :

Locuscape – 26 bis rue Kleber – 93100 Montreuil

La mission du maître d'œuvre est une Mission Complète

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le dossier des pièces graphiques

Le dossier de consultation des entreprises est consultable sur la plateforme :

<https://www.amf28.org/authonduperche>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

En cas de groupement, le candidat devra fournir la lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou forme libre).

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à la section 3, du Titre III, chapitre IV du décret n° 201-360 relatif aux marchés publics « sélection des candidats » :

- La lettre de candidature (DC1 - ex DC4) ;
- La déclaration du candidat (DC2 – ex DC5) ;

- Le(s) document(s) indiquant le(s) nom(s) de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 44 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Déclaration du l'honneur du respect de l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, soit non condamnation depuis moins de 5 ans pour une des raisons suivantes :
 - pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende, la condamnation doit être définitive) ;
 - pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail) ;
 - pour non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre de l'année précédant la procédure de passation du marché (seules les entreprises où sont présentes une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives sont concernées par cette obligation).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet de contrats réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à la section 3, du titre III, chapitre IV du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics :

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- **Certificats de capacité :**
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ne dispose de la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera mentionné sur la demande adressée aux candidats et qui ne saurait en aucun cas être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le présent règlement de la consultation daté et signé ;
- Le DPGF daté et signé ;
- Les plans, coupes et détails datés et signés (reproduction A3/A4 des plans coupes et détails) ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et répondra aux critères et sous critères de jugement des offres prévus à l'article 6 du présent règlement. Ce mémoire étant une pièce contractuelle du marché, il sera daté et signé par le candidat.

Taille limite de 25 pages.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le dossier sera transmis par voie dématérialisée.

6 – JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à la section 5, du titre III, chapitre IV du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de l'enveloppe sont :

1 / Prix des prestations (40%)

2 / Valeur technique (60%)

Une pondération sera effectuée pour attribuer une note au candidat sur chaque critère.

La note maximale sera de 40 (coef : x4) pour le critère n°1, de 60 (coef : x6) pour le critère n°2, soit un total sur 100. (100%)

Le mode de calcul pour le critère N°1 est le suivant :

La note totale maximale de ce critère est une note sur 10 pts. Après pondération elle est ensuite ramenée à 40 pts (coef : x 4) :

Note de l'Offre = $10 \times (\text{montant de l'offre du moins disant}) / (\text{montant de l'Offre étudiée})$

Le mode de calcul pour le critère N°2 est le suivant :

La note totale maximale de ce critère est une note sur 10 pts.

Après pondération elle est ensuite ramenée à 60 pts (Coef : x 6) :

- Mémoire justificatif et explicatif pour ce chantier : 2 pts
- Moyen humains et matériels mobilisés pour ce chantier : 1 pt
- Fiches Techniques des matériels et matériaux demandés qui seront contractuelles au marché : 0.5 pt

- Protection de l'environnement : 0.5 pt
- Présentation et référence de l'entreprise : 1 pt
- Plan d'installation de chantier (*sur format A4, vue aérienne*) : 1 pt
- Plan de signalisations provisoires, de déviation et de mise en sécurité (*sur plan format A3, fléchage, déviation à mettre en place...*) : 2 pts
- Planning prévisionnel du chantier (phase 1 et phase 2) du chantier : 2 pts

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents du DPGF qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le(s) sous détail(s) pour le(s) mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Récapitulatif du mode de calcul des critères :

Critères	Total point maximum	Coefficient	Après pondération
N°1 : prix	10 pts	X 4	40 pts
N°2 : valeur technique	10 pts	X 6	60 pts
TOTAL (attribution maximale des points)	10 pts	X 10	100 pts

Note Finale = (NP x 4) + (NT x 6)

7 – CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d’acheteur du pouvoir adjudicateur, à l’adresse URL suivante : <http://www.amf28.org/authonduperche>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-Rom, clé USB...) n’est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l’ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir les pièces de l’offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque enregistrement fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l’heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l’offre précédente.

*Le pli peut être doublé d’une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.*

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l’offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

L’unité monétaire utilisée est l’euro.

8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par voie dématérialisée. Une réponse sera transmise à tous les concurrents.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.